Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213503618-20260605-2650_MOD-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VIVIER SUR MER

L'an deux mil vingt-six à dix-huit heures, le 05 juin, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Le Vivier-sur-Mer en séance publique sous la présidence de Madame CERVEAU Carole, maire du Vivier sur Mer

Etaient Présents : BIHOUR Nathalie, BOUAISSIER Michel, BRIQUET Marie-Paule, BRIZARD Charlotte, CERVEAU Carole, CHEVALIER Denis, CHOQUET Laeticia, CORTEYN Merlin, DUPUY Armelle, EON Armelle, MOTTES Stéphane, POTILLION Christopher, VETTIER Arnaud

Pouvoir(s) : Anne COUPEZ donne pouvoir à Armelle EON

Absent(s) excusé(s) : ROHAUT Yannick, COUPEZ Anne

Secrétaire de séance :

Date de convocation :26/05/2026

Date d'affichage : 26/05/2026

Délibération n° 26/50 : Modification d'1 poste d'ATSEM et d'un poste d'agent technique non permanents

Objet : Modification du tableau des effectifs

L'autorité territoriale explique au conseil que :

Vu la délibération 25/28 concernant le poste d'ATSEM,

Vu la délibération 26/37 concernant le poste d'agent technique d'entretien,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide :

Concernant le poste d'ATSEM, à compter du 1er août 2026 :

- Supprimer l'emploi d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, à temps non complet, à 24h10mins/35 par semaine annualisé
- Créer un emploi d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, à temps non complet, à 24h57mins/35 par semaine annualisé
- Que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des agents spécialisés principaux de 2ème classe des écoles maternelles (valeur au 01/07/2025 IB = 368, IM = 367),
- Habilite l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213503618-20260605-2650_MOD-DE

Concernant le poste d'Agent technique créé par la délibération 25/28, à compter du 5 juin 2026 dit poste d'agent d'entretien :

- Supprimer l'emploi d'agent technique non permanent à temps non complet d'environ 19h15mins par semaine sur le temps scolaire et 11h15mins par semaine sur le temps non scolaire,
- Créer un emploi d'agent technique non permanent à temps non complet d'environ 18h45mins par semaine sur le temps scolaire et 10h45mins par semaine sur le temps non scolaire, à temps non complet,
- Que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des agents technique territoriaux (valeur au 01/07/2025 IB = 367, IM = 366),
- Habilite l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

ANNEXE : tableau des effectifs au 1er juillet 2026

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Vivier sur Mer, le 05/06/2026.

Le Maire,
Carole CERVEAU.

Secrétaire de séance,
Armelle DUPUY

MAIRIE DE LE VIVIER-S/MER
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ille-et-Vilaine